

Peine capitale

Nous entendons dire souvent que les coupables sont le produit de leur milieu et qu'ils ne sont par conséquent pas responsables de leurs actes. Je pense que, en définitive, nous sommes tous responsables de nos actes et que nous devons en rendre compte. Quand allons-nous attacher de l'importance aux responsabilités de l'individu vis-à-vis de la société?

Des voix: Bravo!

M. Jepson: Je suggère respectueusement, monsieur le Président, que le respect de ces responsabilités engendre une société juste, alors qu'en accordant une importance indue aux droits de l'individu on favorise la rébellion. Notre droit pénal doit être fondé sur la justice et obliger chacun à être responsable de ses actes.

Des statistiques établies en 1978-1979 montrent que les détenus reconnus coupables de tentative de meurtre sont restés en prison pendant quatre ans et neuf mois en moyenne avant d'obtenir leur libération conditionnelle; pour homicide involontaire, ils y sont restés deux ans et neuf mois, pour enlèvement, deux ans et six mois, et pour viol, deux ans. Ces statistiques montrent avec éloquence le peu de cas que nous faisons de la justice et du caractère sacré de la vie dans notre société.

Lorsqu'on se penche sur la question de la peine capitale, il est important de tenir compte de l'ensemble du système judiciaire. Et si l'on regarde la pratique de la négociation de plaider, le système de libérations conditionnelles, les lois sur le cautionnement et tous les autres aspects de notre système judiciaire, il faut bien se rendre compte que nous devons serrer la vis et exiger de chacun qu'il rende compte de ses actes. Nous devons transmettre un message plus clair à la population, en montrant bien que nous ne tolérerons pas de violations flagrantes des lois de notre pays, ni de menaces sérieuses à la sécurité et aux droits de tous les Canadiens.

Les abolitionnistes craignent les erreurs judiciaires, c'est-à-dire la possibilité qu'un innocent soit exécuté. Depuis la Confédération, il n'est jamais arrivé que quelqu'un ait été reconnu innocent après avoir été exécuté. Par contre, depuis 1920, on a relâché huit meurtriers qui ont fait onze nouvelles victimes. Beaucoup de ces innocents avaient encore une belle vie à vivre; ils avaient leurs espoirs et leurs rêves. Il ont tout simplement été rayés de la carte.

Nous nous inquiétons de la marge d'erreur dans le système judiciaire, alors que rien ne prouve que cela soit en fait au détriment des innocents. Par contre, nous possédons des données concrètes prouvant que onze innocents ont été rayés de la carte par des récidivistes qui avaient été libérés.

J'ai confiance dans le système judiciaire. J'ai confiance dans les Canadiens et les Canadiennes qui en font partie. J'ai confiance dans la procédure judiciaire et dans le mécanisme d'appel qui est en place.

Ceux qui s'opposent au rétablissement de la peine de mort ne cessent de brouiller les pistes en affirmant qu'une personne innocente pourrait être exécutée. Ils citent le cas de Donald Marshall comme exemple d'une situation où un homme innocent aurait pu être exécuté. Nous avons plus de jugement que cela. Donald Marshall a été accusé et reconnu coupable de

meurtre au second degré et non au premier degré. Je suis en faveur du rétablissement de la peine de mort pour ceux qui sont reconnus coupables de meurtre au premier degré.

Dans la Bible, la loi du talion justifie en quelque sorte la vengeance.

Monsieur le Président, les Saintes Écritures nous disent que la sentence doit être proportionnelle au crime commis. Je ne prétends pas qu'il faille rendre la pareille à celui qui a coupé le bras de sa victime, mais je pense qu'il faut infliger la peine de mort à celui qui a tué.

Nous pensons que les peines doivent être proportionnelles aux crimes commis, et l'appareil judiciaire ne m'apparaît pas à la hauteur de la tâche. Permettez-moi de répéter les statistiques citées tout à l'heure: la condamnation pour tentative de meurtre est en moyenne de quatre ans et neuf mois de prison; la condamnation pour homicide involontaire, c'est-à-dire lorsqu'il y a mort d'homme, est, en moyenne de deux ans et neuf mois de prison. Je trouve que ces sentences sont difficiles à accepter à l'époque à laquelle nous vivons.

Les adversaires de la peine capitale citent le commandement «Tu ne tueras point» des Écritures. Or les Écritures disent «Tu ne commettras point de meurtre». Il est faux de prétendre que l'État, lorsqu'il exécute un condamné, commet un meurtre. Il ne fait qu'exécuter un jugement.

Dans son Épître aux Romains, saint Paul écrit au verset 13.1.6 qu'il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu et que chacun doit se soumettre aux autorités. Ceux qui font le bien n'ont rien à craindre, mais ceux qui enfreignent la loi, qui commettent des crimes violents doivent craindre l'autorité, car elle «porte le glaive». Autrement dit, les criminels doivent répondre de leurs actes devant les tribunaux.

Par ailleurs, le verset 9.6 de la Genèse dit: «Qui verse le sang de l'homme, par l'homme aura son sang versé».

A mon avis, les Écritures sont très claires: il faut infliger la peine capitale aux assassins.

Le député néo-démocrate de Yorkton—Melville (M. Nystrom) nous a expliqué la position des différentes Églises. Il n'y a pas de doute que les dirigeants de l'Église unie, de l'Église anglicane et de la Conférence des évêques catholiques se sont prononcés contre la peine de mort. Cela ne fait aucun doute. Toutefois, ils ne parlent pas au nom de leurs fidèles. Si tel était le cas, on le verrait clairement dans les sondages. Depuis plusieurs années, le pourcentage des Canadiens qui sont en faveur de la peine capitale varie de 60 à 70 p. 100. Il est évident qu'ils ne parlent pas au nom de leurs fidèles, mais en tant que dirigeants de leurs Églises respectives.

● (1220)

En ce qui a trait à l'effet dissuasif de la peine capitale, j'estime, tout comme mon ami de la Saskatchewan qui a parlé avant moi, qu'il est impossible d'établir de façon concluante que la peine capitale a un effet dissuasif. D'autre part, on ne peut pas prouver non plus de façon concluante qu'elle n'a aucun effet dissuasif.